

INFORMATIONS RELATIVES AU FONDS GÉNÉRAL DE CARDIF LUX VIE

QUI PROMeut DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES - ARTICLE 3



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

En respect du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)¹ qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité, Cardif Lux Vie rend publique les informations suivantes :

1. POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 3 SFDR)

Le processus de prise de décision en matière d'investissement de Cardif Lux Vie peut s'analyser selon deux axes :

1.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LE FONDS GÉNÉRAL

Cardif Lux Vie prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) lors de l'analyse de ses investissements. La politique d'investissement responsable de Cardif Lux Vie s'applique aux différentes classes d'actifs en portefeuille. Les méthodologies sont adaptées et les spécificités de chaque classe d'actifs sont prises en compte.

Cardif Lux Vie applique les exclusions définies par le Groupe BNP Paribas à partir de ses politiques sectorielles². Les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas encadrent les investissements dans des secteurs présentant notamment des enjeux environnementaux tels que l'industrie minière, le pétrole et le gaz, et la production d'énergie produite à partir du charbon.

En plus des restrictions prévues par ces politiques, Cardif Lux Vie a pris des engagements spécifiques concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement.

L'approche d'investisseur responsable de Cardif Lux Vie se structure autour :

- **De l'analyse ESG :** Cardif Lux Vie collecte des données extra financières, les analyse et les intègre dans les processus de gestion.
- **Du niveau d'intégration ESG :** pour les actifs analysés, Cardif Lux Vie qualifie le niveau de prise en compte des enjeux ESG en fonction de leur stratégie extra-financière, leur processus d'intégration de critères ESG, du respect des conventions ou traités internationaux, de leurs labellisations et certifications.

Ces critères extra-financiers font partie intégrante de l'analyse financière fondamentale, et contribuent à une meilleure identification des risques de durabilité. La contribution au rendement sera appréciée par la résilience à long terme de ses investissements face aux risques de durabilité.

1.2. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SOUS FORME D'UNITÉS DE COMPTE (FONDS EXTERNES) / FONDS INTERNES

Cardif Lux Vie commercialise des contrats d'assurance-vie et de capitalisation au travers de différents réseaux partenaires (banques, courtiers et conseillers en gestion de patrimoine) en charge de proposer la solution financière la plus adaptée à leurs clients, notamment en termes de profil de risque, d'horizon d'investissement, et de leurs préférences en matière de durabilité.

La proposition de produits conformes aux préférences en matière de durabilité du client est effectuée par le distributeur, à partir d'un large choix de supports labélisés ou considérés comme durables au titre de la réglementation SFDR.

2. POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION EN CE QUI CONCERNE L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 5 SFDR)

L'engagement sociétal de Cardif Lux Vie passe par la promotion des investissements durables tout en veillant à limiter les risques de durabilité, c'est-à-dire des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Pour favoriser l'implication de ses collaborateurs sur ces sujets, Cardif Lux Vie intègre les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

1- Le règlement européen SFDR est disponible dans toutes les langues sur le site officiel de l'UE : lien vers le règlement SFDR EU 2019/2088.

2- <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/notre-gouvernance/positions-groupe-et-politiques-sectorielles>

Les principes de rémunération de Cardif Lux Vie exigent ainsi que les rémunérations variables des acteurs des marchés financiers n'encouragent pas la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

La politique de rémunération vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite³ du Groupe BNP Paribas.

Ce code présente les règles et les exigences du Groupe BNP Paribas pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement mondial responsable et durable.

Ces aspirations reposent sur trois piliers :

1. Promouvoir le respect des droits de l'homme,
2. Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique, et
3. Agir de manière responsable dans la représentation publique.

Au sein de Cardif Lux Vie, la part variable des rémunérations individuelles des collaborateurs prend en compte le respect du code de conduite du Groupe BNP Paribas, aux côtés d'autres critères.

3. INFORMATIONS RÉPONDANT À LA RÉGLEMENTATION SFDR, RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS PROPOSÉS AU SEIN DES CONTRATS COMMERCIALISÉS PAR CARDIF LUX VIE (ARTICLE 10 SFDR)

Les informations concernant les supports proposés au sein des contrats d'assurance vie et de capitalisation sont disponibles sur le site internet à l'adresse www.cardifluxvie.lu/document-information/#/details

Pour chaque support article 8 ou article 9 au sens de la réglementation SFDR, les liens vous permettent d'accéder à :

- une description des caractéristiques environnementales ou sociales ou de l'objectif d'investissement durable ;
- une description des méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales et/ou sociales ainsi que l'incidence des investissements sélectionnés pour le produit financier. Cela comprend les sources de données, les critères d'évaluation des actifs sous-jacents et les indicateurs extra-financiers utilisés ;
- les informations à communiquer en phase précontractuelle ;
- les informations communiquées dans les rapports périodiques.

4. GAMME CARDIF ASSURANCE VIE DES CONTRATS ET PRODUITS D'INVESTISSEMENT QUI FONT LA PROMOTION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES (ARTICLE 8 SFDR) ET DES PRODUITS QUI ONT POUR OBJECTIF L'INVESTISSEMENT DURABLE (ARTICLE 9 SFDR)

La liste des supports en unités de compte déclarés article 8 ou 9 du Règlement Disclosure (SFDR) commercialisés par BNP Paribas Cardif est disponible sur la page « Notre Responsabilité » du site internet de Cardif Lux Vie <https://cardifluxvie.com/cardif-lux-vie/notre-reponsabilite/>

Et via le lien : <https://www.cardifluxvie.lu/document-information>

TOUT RÉSEAU	RÉSEAU BGL BNP PARIBAS	RÉSEAU COURTIERS LUXEMBOURG
Cap Secure Belgique	Optilib	My Pension +
Cap Secure France	Optilife2	My Prolife
Cap Secure Luxembourg	Optipension +	
Cardif Private Insurance Italia	Optisave +	
Euro Oportunidad Vida		
Liberty 2 Invest Belgique		
Liberty 2 Invest France		
Liberty 2 Invest International		
Liberty 2 Invest Luxembourg		
Liberty 2 Invest Portugal		

3- Code de conduite - https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/250417_bnpp_compliance_codeofconduct_fr_ok.pdf

GLOSSAIRE :

Critères ESG (source Novethic) : Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :

- Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;
- Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Fonds Général : Ce fonds est une option d'investissement du contrat d'assurance-vie, traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. L'engagement de l'assureur est une valeur exprimée en euros.

Fonds externes/Supports en Unités de compte (UC) : Tout comme le Fonds Général, les unités de compte sont des supports d'investissement d'assurance-vie. Pour les unités de compte, l'engagement de l'assureur est exprimé en nombre de parts, dont la valeur est soumise à l'évolution des marchés.

Fonds Internes : Ensemble d'actifs cantonné d'une entreprise d'assurances, collectif, spécialisé ou dédié, comportant ou non une garantie de rendement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : Parfois aussi appelé "Règlement Disclosure", c'est un règlement européen qui met la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences, au niveau des Entités et des Produits d'investissements.

Investissement « article 8 » - classification SFDR : Il s'agit d'un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Investissement « article 9 » - classification SFDR : Il s'agit d'un produit financier dont l'objectif d'investissement est durable.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : La Responsabilité Sociétale des Entreprises est la mise en pratique du développement durable par les entreprises. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société, à respecter l'environnement tout en étant économiquement viable. Un équilibre qu'elle va construire avec l'aide de ses parties prenantes, c'est à dire ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires ou les acteurs du territoire. Les entreprises qui s'engagent à la mettre en place vont donc intégrer, de façon volontaire, ces dimensions au-delà du cadre légal qui leur est imposé, en mettant en place de bonnes pratiques.

Risque en matière de durabilité : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change